Le dossier médical partagé repris par l'Assurance Maladie

Yvon MERLIERE

Directeur de la Mission Dossier Médical Partagé CNAMTS







Il était Personnel... et devient Partagé

- La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé relance le DMP :
 - «Afin de favoriser la prévention, la coordination, la qualité et la continuité des soins, les bénéficiaires de l'assurance maladie peuvent disposer, dans les conditions et sous les garanties prévues aux articles L. 1110-4 (droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant) et L. 1110-4-1 (recueil de son consentement exprès) et dans le respect du secret médical, d'un dossier médical partagé. Le dossier médical partagé est créé sous réserve du consentement exprès de la personne.»
- Par ailleurs, la loi confie à la CNAMTS la mise en œuvre du DMP, jusqu'alors tenue par l'Agence des Systèmes d'Information Partagées de Santé (ASIP Santé) :
 - «La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés assure la mise en œuvre du dossier médical partagé dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.»



Qu'est ce que le DMP ?

✓ Un dossier médical électronique

✓ Il contient l'histoire médicale du patient

 Il est alimenté par les praticiens qui participent au parcours de soins du patient et par le patient lui-même

✓ Il est accessible sur tout le territoire.





La méthode

• Le DMP, c'est









C'est facile

- 1 Faire du patient un acteur de la création et de l'utilisation de son dossier
- Possibilité de créer soi-même un DMP en ligne
- Possibilité de créer son DMP au sein des accueils des caisses d'Assurance maladie
- Les DMP est accessible:
 - Aux patients, via un PC ou un Mac, sur les sites mon-dmp.fr ou dmp.gouv.fr,
 - Aux professionnels de santé, via leur outil métier,
- Une application mobile, permettant aux patients de consulter le contenu de leur DMP, est actuellement en cours de développement (disponibilité mars 2017)





Sante.

COLLOQUE TIC SANTE 2017

C'est facile

2 - Simplifier l'accès et l'utilisation du DMP par les Professionnels de santé en cabinet de ville ou en établissement de santé ou médico-social

- Bouton «DMP» dédié dans le dossier patient du professionnel de santé pour l'informer de l'existence ou non d'un DMP pour son patient
- Structuration automatique du Volet de Synthèse Médical par le logiciel métier
- Envoi en un ou deux clics informatiques de tout document du dossier patient vers le DMP



• Les usages, ce que disent les <u>médecins</u> :

✓ Je sécurise mon patient

✓ J'évite à mon confrère tout accident thérapeutique

✓ Je peux connaître facilement les directives anticipées de mon patient





- Les usages, ce que disent les <u>patients</u>:
 - ✓ Je peux indiquer la personne de confiance à prévenir en cas d'urgence
 - ✓ Je n'ai plus à raconter mon histoire médicale, elle est dans mon DMP
 - ✓ Je ne risque pas d'oublier une information importante comme les médicaments que je prends ou les allergies que je subis.



2 - Alimenter automatiquement le dossier par les données de remboursement de l'Assurance maladie

- Dès sa création, le Dossier Médical Partagé sera automatiquement alimenté par l'historique des données de remboursement de l'Assurance Maladie des 12 derniers mois
- L'historique sera dans un premier temps intégré en tant que document dans le DMP



C'est utile . alimentation du DMP en données de remboursement

Pharmacie / fournitures

Date de délivrance		Libellé du médicament ou de la fourniture	Liste des composants actifs du médicament (DCI)	Quantité délivrée
	17/08/15 TRANXENE 10MG GELULE 30		CLORAZEPATE DIPOTASSIQUE	1
	17/08/15	BETADINE DERMIQUE 10% SOL FP 125ML	POVIDONE IODEE	1
	17/08/15	ASPEGIC 1G AD PDR ORALE SACHET	ACETYLSALICYLATE DL LYSINE	1
	17/08/15	NORMACOL LAVEMENT AD SOL RECTALE	PHOSPHATE MONOSODIQUE DIHYDRATE PHOSPHATE DISODIQUE ANHYDRE	1
H	05/07/15	TRANXENE 10MG GELULE 30	CLORAZEPATE DIPOTASSIQUE	1
Н	05/07/15	BETADINE DERMIQUE 10% SOL FP 125ML	POVIDONE IODEE	1
	17/05/15	DOLIPRANE 1 G CPR EFF 8	PARACETAMOL	6
	17/05/15	AUTOCONTROLE DU SUCRE DANS LE SANG, 100 BANDELETTES, CAPTEURS OU ELECTRODES		1

Soins médicaux et dentaires

Date d'exécution de l'acte		Acte	Coefficient de l'acte	Libellé de l'acte	Spécialité
	08/09/15	С	1	CONSULTATION	MEDECINE GENERALE
	05/08/15	CS	1	CONSULTATION SPE.	PNEUMOLOGIE
H	05/07/15	BFGA004	1	ext. extracaps. cristallin phakoémuls. + implant ds chambre post.oeil	OPHTALMOLOGIE
	05/06/15	AMI	1.5	SOINS INFIRMIERS	INFIRMIER

Radiologie

Date de l'acte Acte		Coefficient de l'acte	Libellé de l'acte	
H	05/07/15	BFQM001	1	biométrie oculaire écho+paramètres pr puissance implant
	30/06/15	NFQK004	1	Rx genou selon incidences

Hospitalisation

Date d'admission	Durée du Nature du séjour	
05/07/2015	1 jour	Autres interventions sur les tissus mous, en ambulatoire
21/03/2015	1 jour	Endoscopie digestive diagnostique et anesthésie, en ambulatoire

Biologie

C	Date de l'acte	Code de l'acte (NABM)	Libellé de l'acte	Quantité
	09/07/2015	0514	PHOSPHATASES ALCALINES (PH. ALC.) (SANG)	1
	09/07/2015	0519	GAMMA GLUTAMYL TRANSFERASE (GAMMAT GT , GGT) (SANG)	1
	09/07/2015	0521	LACTATE DESHYDROGENASE (LDH) (SANG)	1
	09/07/2015	0522	TRANSAMINASES (TGO + TGP , ALAT + ASAT) (SANG)	1
	09/07/2015	0524	LIPASE (SANG)	1
	09/07/2015	0552	SANG : GLUCOSE (GLYCEMIE)	1



COLLOQUE TIC SANTE 2017



Les professionnels de santé peuvent alimenter le DMP de tout document jugé utile et pertinent pour la coordination des soins, et notamment :

Professionnels de santé	Type(s) de document attendu(s) prioritaires		
Médecin traitant	Volet de Synthèse Médicale (VSM)		
Spécialistes	Compte rendu de consultation		
Spécialistes (Cancérologie)	Dossier Communicant de cancérologie (DCC)		
Biologiste	Compte-Rendu d'examens		
Radiologue	Compte-Rendu d'imagerie médicale		
Kinésithérapeute	Bilan d'examen		
Infirmier	Dossier de Soins infirmiers		
Etablissement de santé	Compte Rendu d'Hospitalisation (ou lettres de sorties), CRO CRA et compte-rendu de résultats de biologie, compte-rendu de consultation: au fil de l'eau et avec l'historique de ces documents pour le patient dans l'établissement		
EHPAD	Dossier de Liaison d'Urgence (DLU)		



COLLOQUE TIC SANTE 2017



Permet une meilleure coordination des soins entre la ville et l'hôpital

- Un patient qui sort de l'hôpital un vendredi après midi et qui a de soins infirmiers pendant le week-end,
- Un patient qui sort d'une chirurgie ambulatoire et qui poursuit les soins rapidement en ville,
- Un patient perdu de vue après un long séjour à l'hôpital,
- Connaitre aux urgences ou à l'entrée de l'hôpital notamment en anesthésie l'histoire médicale du patient et, en particulier les médicaments qu'il consomme,
- Partager la connaissance des épisodes de soins pour des patients chroniques (en cardiologie, cancérologie, gériatrie, ...)



C'est sécurisé

L'entrepôt DMP est hébergé chez un hébergeur agréé HD

* Seuls le patient et les praticiens de son équipe de soins sont autorisés à consulter son DMP

Besoins du consentement express du patient, notifications envoyées à la création, au premier accès d'un PS, en accès en urgence et tous les accès sont tracés et consultables par le patient

Pas d'hébergement des données du DMP par la CNAMTS

* Pas d'accès aux données personnelles par les caisses notamment par les médecins conseils





 La consultation du DMP, par le patient, nécessite la réception au préalable d'un code OTP

 La consultation du DMP, par un praticien, nécessite la lecture de la carte professionnelle de santé (CPS)

Le patient peut clôturer à tout moment son DMP.





Accompagnement des assurés

- Des actions de communication et de sensibilisation du grand public sont prévues (dépliant, affiche...)
- L'application retour patients

En + Dans les sites pré-séries, les actuels titulaires d'un DMP seront individuellement informés, par courrier ou e-mail, des nouvelles fonctionnalités et notamment de l'enrichissement de leur DMP avec leurs données de remboursement







C Page Store

it et confidentiel, le Dossier Médical Partagé est ment sécurisé. Seuls vous et les professionnels de sar

réer votre Dossier Médical Partagé.

résitez-pas à en parler à chaque consultation médicale

risés peuvent le consulte

Les 9 caisses de la pré-série



Des caisses réparties sur l'ensemble du territoire





Processus de création d'un DMP



Courrier de recrutement



→ Envoyé aux assurés du régime général (ouvrants droits) Il informe sur le DMP et invite à consulter le site mon-dmp.fr

Il permet au Titulaire de créer son DMP

Pour toutes questions, nos conseillers sont à votre disposition au 0 810 331 133 (0,066/min + prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.



COLLOQUE TIC SANTE 2017

1 et 2 février 2017

Étape 1 – Je m'identifie



Depuis la Page d'accueil du site mon-dmp.fr, cliquer sur «Je crée mon DMP»



Étape 1 – Je m'identifie

JE MIDENTIFIE	JE SAISIS MES INFORMATIONS PERSONNELLES	JOBTIENS LES DONNEES D CONNECION À MON DMP
Ce service n'est actueller caisses d'Assurance Mal et-Loire, Puy de Dôme, So	nent disponible que pour les assurés du Régime Général adie suivante : Bas-Rhin, Bayonne, Côte-d'Armor, Doubs, H mme, Val-de-Marne.	affiliés à l'une des laute-Garonne, Indre- * Champs obligatoire
Je saisis mon numéro de sécurité Numéro de sécurité sociale* 🜒 📃	sociale	
Pour des reisons de sécurité, renseignez la Je saisis mon code spécifique de c Code [®] ①	es informations demandées ci-dessous. création par mail ou par courrier pour la création de votre DMP.	
Je sélectionne mon type de carte	vitale*	
	carte*	

① Saisir son numéro de sécurité sociale. Le numéro de sécurité sociale à saisir est celui indiqué sur votre carte Vitale (15 caractères).

② Saisir le code de création. Ce numéro est communiqué sur le courrier de recrutement et/ou le courrier de demande de code (12 caractères)

③ Cette option permet de faire une demande de code de création, qui sera envoyé soit par mail, soit par courrier (selon canal enregistré dans la base de données AM)

④ Saisir le numéro de série de la carte Vitale. Si la carte vitale contient une photo, le numéro de série est disposé à gauche de la carte Vitale sur le recto. Si la carte Vitale ne contient pas de photo, le numéro de série est disposé sur le verso de la carte.

(5) Valider la saisie et passer à la seconde étape.



Étape 2 – Je saisis mes informations personnelles

	JE MIDENTIFIE 2 JE SAISIS MES INFORMATIONS PERSONNELLES 3 JOBTIENS LES DONNÉES DE CONNEXION À MON DMP
	Nom: Dupond Prénom: Nicolas
	*Saisir au moins un des deux champs
2	Pour recevoir le code à usage unique me permettant d'accéder à mon DMP, je saisis au moins un canal de contact Adresse mail* Image: I
3	J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation du DMP et je consens (ou mon représentant légal) à la création de mon DMP et du compte d'accès associé. Consulter les Conditions Générales d'Utilisation
	Pour consulter les conditions générales d'utilisation, vous devez disposer du programme Adobe Reader. Vous pouvez le télécharger en cliquant sur le bouton ci-dessous
4	Abandonner Valider

① Rappel de l'identité de la personne

② Pour recevoir le code d'accès à usage unique permettant la consultation de son DMP, il faut renseigner une adresse email et/ou un numéro de téléphone mobile. Pour chaque canal renseigné, il sera demandé la ressaisie du contact pour éviter les erreurs.

 Accepter et consulter les conditions générales d'utilisation du service.

④ Valider la saisie et passer à la troisième et dernière étape.







Étape 3 – J'obtiens les données de connexion à mon DMP



COLLOQUE TIC SANTE 2017

FORMATIC

Document des secrets



- ① Identité de la personne (NOM et Prénom)
- ² Date de la création d'un DMP
- **③** Numéro Identifiant National de Santé Calculé
- ④ Identifiant de connexion au DMP
- **(5)** Mot de passe initial (valable uniquement pour la première connexion au DMP)



Accusé de réception création d'un DMP

Le [JJ/mois/AAAA]



Nous avons le plaisir de vous confirmer que votre Dossier Médical Partagé a bien été créé.

Si toutefois vous n'êtes pas à l'origine de cette demande de création, nous vous invitons à contacter nos conseillers du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 au 0 810 331 133 (0,06 €/min + prix d'un appel local).

Avec le Dossier Médical Partagé,

 conservez précieusement vos données de santé en ligne (traitements, résultats d'examens, antécédents médicaux...);

partagez-les avec les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital;
bénéficiez d'un service hautement sécurisé. Seuls votre médecin traitant, les professionnels de santé autorisés et vous-même pouvez le consulter.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.mon-dmp.fr.

N'hésitez pas à en parler à chaque consultation médicale.

Avec toute mon attention, votre correspondant de l'Assurance Maladie L'accusé de réception est envoyé soit par e-mail ou soit par courrier

Il est envoyé suite à la création d'un DMP, quelque soit le moyen de création utilisé (site mon-dmp.fr ; dmp.gouv.fr et LPS)



COLLOQUE TIC SANTE 2017



Je vous remercie de votre attention

